



Partie A: remarques

Le tableau contient les informations suivantes:

Colonne 1 (no FL): numéro d'identification unique de la substance

Colonne 2 (dénomination chimique): dénomination de la substance

Colonne 3 (no CAS): numéro d'enregistrement du CAS (Chemical Abstracts Service)

Colonne 4 (no JECFA): numéro du Comité mixte FAO/OMS d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA)

Colonne 5 (no CoE): numéro utilisé par le Conseil de l'Europe

Colonne 6 (pureté de la substance dénommée)

Colonne 7 (catégorie): l'utilisation de substances aromatisantes est autorisée conformément aux bonnes pratiques de fabrication sous réserve de restrictions particulières figurant dans cette colonne. Les substances aromatisantes auxquelles s'appliquent des restrictions d'utilisation peuvent être ajoutées uniquement aux denrées alimentaires des catégories énumérées et dans le respect des conditions d'utilisation spécifiques. Aux fins des restrictions, il est fait référence aux catégories de denrées alimentaires établies selon l'annexe 3, let. A, OAdd (RS 817.022.31)

Colonne 8 quantité maximale de la catégorie sujette à restriction

Colonne 9 évaluation des substances aromatisantes. Les substances aromatisantes (pas encore terminée) peuvent être utilisées à titre provisoire.

Colonne 10 (évalué par): renvoi à l'organe scientifique ayant procédé à l'évaluation.

Colonne 11 (Complément): remarques

Note 1: les sels d'ammonium, de sodium, de potassium et de calcium, de même que leurs chlorures, les carbonates et les sulfates sont couverts par la substance «générique» correspondante, sous réserve qu'ils aient des propriétés aromatisantes.

Note 2: si la substance aromatisante autorisée est un racémique (mélange équimoléculaire d'isomères optiques), l'autorisation est valable pour les formes R comme les formes S. Si seule la forme R a été autorisée, la forme S ne l'est pas, et inversement.

Note 3: N° FL 16.130: Note 1 ne s'applique pas. Restrictions d'utilisation comme substance aromatisante, exprimées en tant que somme de l'acide carboxylique et du sel d'hémisulfate monohydraté, exprimée en acide.